

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **du Mercredi 25 Septembre 2019**

Le Conseil Municipal de la Commune de Giou de Mamou s'est réuni le Mercredi 25 Septembre 2019 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric GODBARGE, Maire, dans la salle de la Mairie, en séance publique pour débattre de l'ordre du jour.

Sont présents : M. F. GODBARGE,
Mme M.J PETERS, M. J.L. CAYROU, Mme M. CRETOIS, Mme I. DE SOUSA,
Mme N. DRUOT, M. P. GOUDERGUES, M. Y. LEYBROS, M. O. PUECH,
Mme M. PUECHJEAN, Mme P. RESLINGER, M. D. RISPAL, M. L. SERGUES

Absents excusés représentés par pouvoir : M. G. GAYOUT

Mme M.J. PETERS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.
Le procès verbal de la dernière réunion est adopté.
Monsieur le Maire a ouvert la séance et a exposé l'ordre du jour.

1 - RAPPORTS ANNUELS DE LA CABA SUR L'EAU, L'ASSAINISSEMENT ET LES DECHETS

M. le Maire présente au Conseil Municipal les rapports sur le prix et la qualité des services public de l'eau, de l'assainissement, de collecte et l'élimination des déchets ménagers établis par les services de la CABA pour l'exercice 2018. Ces rapports sont consultables en Mairie ou sur le site de la CABA.

2 - RENOUVELLEMENT DES CONTRATS A DUREE DETERMINEE

- Emploi permanent de Secrétaire de Mairie

M. le Maire indique au Conseil Municipal que le contrat à durée déterminée de Mme WEYNMEYER Emmanuelle arrive à échéance au 09 Octobre 2019.
Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré:

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

Afin d'assurer la continuité des services, accepte le renouvellement du contrat à durée déterminée de Mme WEYDENMEYER Emmanuelle dans les mêmes conditions, à partir du 09 Octobre 2019.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse tous les ans. La durée total du contrat ne pourra pas excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Compte tenu de la nature des fonctions à exercer, l'agent sera rémunéré sur un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à savoir :

- Indice Majoré 328 - Indice Brut 351

Les crédits concernant les salaires et les charges associées, sont inscrits au budget de la commune.

- Agent Contractuel à mi-temps

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est souhaitable de renouveler deux postes à mi-temps d'agent contractuel à durée déterminée;

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité :

Afin d'assurer la charge de travail au sein des services techniques, décide de renouveler deux postes à mi-temps d'agent contractuel à durée déterminée.

Afin d'assurer la continuité des services, en cas d'impossibilité de renouvellement de ces personnes, M. le Maire est chargé de procéder au recrutement de personnels compétents.

M. le Maire est autorisé à signer les contrats de travail et tous les documents nécessaires;

Les crédits concernant les salaires et les charges associées, sont inscrits au budget de la commune.

3 - CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

M. le Maire informe le Conseil Municipal que toutes les voies communales d'une commune doivent être répertoriées dans un tableau de classement. Le dernier tableau de la commune de Giou de Mamou, faisait apparaître une longueur de chemin vicinal de 8,352 Kms.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide la remise à jour du tableau de classement des voies sur le territoire communal.

Approuve le nouveau tableau et carte de classement des voies communales, conformément à la circulaire du 31 Juillet 1961 et en application de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, qui font apparaître une longueur de voie communale de 24,188 kms

4 - COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT

M. le Maire informe le Conseil Municipal que du 16 Janvier 2020 au 15 Février 2020, nous allons réaliser le recensement des habitants de notre commune. Cette enquête se déroule en étroite collaboration avec l'I.N.S.E.E. qui est le superviseur.

La commune de Giou de Mamou sera responsable de la préparation et de la réalisation de la collecte du recensement et aura besoin d'un coordonnateur communal.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Décide de nommer Mme Marie-Jeanne PETERS, coordonnateur communal afin de préparer et de suivre les opérations de recensement 2020 de la commune de Giou de Mamou.

5 - PROROGATION DE L'EMPRUNT POUR DES PAVILLONS LOCATIFS SOCIAUX DE CANTAL HABITAT

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Giou de Mamou avait confié à l'Office Public d'H.L.M devenu Cantal Habitat la construction de deux pavillons locatifs sociaux situés Lotissement "Les Eaux Vives" et ce dans le cadre d'un bail emphytéotique, moyennant la mise en place d'un prêt locatif aidé d'un montant de 143 849,17 Euros.

Afin d'optimiser la charge d'emprunts, le Conseil d'Administration a décidé de proroger la durée d'un certain nombre d'emprunts, dont celui contracté par la commune.

Il en résulte un décalage entre la date de la fin de bail et la date de fin du prêt qui finance cette opération.

M. le Maire propose un projet d'avenant au bail emphytéotique entérinant cette prorogation pour ajuster les dates d'emprunt et de bail.

- Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide la prorogation de l'emprunt concernant les pavillons sociaux locatifs de Cantal Habitat.

Celui-ci sera porté à la date du 31 Décembre 2026 au lieu et place du 31 Mars 2025.

M. le Maire est chargé de procéder à la signature de l'avenant au bail emphytéotique en

question ainsi qu'à tous les documents nécessaires concernant la prorogation de l'emprunt.

6 - REFORME DES TRESORERIES DU CANTAL

M. le maire informe le Conseil Municipal que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) entend réaménager en profondeur le traitement des opérations comptables des collectivités locales sur la base "une distinction entre le traitement des données (mandats, titres...) et le conseil aux élus"

Le Département du Cantal ne conserverait plus que deux centres de comptabilités publiques de plein exercice (Aurillac et Saint-Flour)

La DGFIP affiche, dans le même temps, un objectif d'amélioration du service de proximité par un développement de "points de contacts" (Maisons de Services au Public alors que des structures locales ouvertes au public seront supprimées.

M. le Maire souligne l'intérêt pour les collectivités territoriales, notamment les plus petites, d'avoir le conseil et l'analyse du trésorier, comptable et responsable sur les finances de la collectivité.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **S'OPPOSE** à cette nouvelle étape du démantèlement des services publics en milieu rural.

- **EXPRIME** son inquiétude à l'annonce de la fermeture des trésoreries et à une remise en cause de la séparation ordonnateur/comptable.

- **REAFFIRME** l'importance de la collaboration de proximité avec les services de la trésorerie et le trésorier pour les collectivités locales.

- **DEMANDE** le maintien des trésoreries de proximité et les moyens pour exercer pleinement leurs compétences actuelles.

7 - DUREE DE L'AMORTISSEMENT

M. le Maire explique au Conseil Municipal que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bien la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

M. le Maire rappelle que les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions versées enregistrées sur les comptes 204x conformément à l'article L.2321-2 28° du CGT

Il ajoute que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles appliquées sur une collectivité sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens à l'assemblée délibérante de la collectivité en question et que les délibérations de l'espèce doivent être transmises au comptable.

Suite à une demande du Trésorier municipal visant à obtenir une copie de ces délibérations, il s'avère que la commune de Giou de Mamou n'a jamais délibéré sur ce sujet.

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une délibération de portée générale en matière de durée d'amortissement pour les seuls biens pour lesquels la commune à obligation de pratiquer l'amortissement en tenant compte des durées maximales qui sont, dans certains cas, imposées par la réglementation.

Subventions d'équipement versées :

- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, des matériels, des études ou des aides à l'investissement des entreprises.

- 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations.

- 30 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

Décide d'adopter les durées d'amortissement sus mentionnées pour la commune de Giou de Mamou.

5 - DECISIONS MODIFICATIVES

M. le Maire expose au Conseil Municipal une erreur d'écriture sur le budget, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Investissement :

Compte 2158-57 - Autres installat. matériel et outillage	- 7 894,06 €
Compte 21758-57 - Installat. matériel et outillage de voirie	+ 7 894,06 €
Compte 2315 - Installation, matériel et outillage technique	- 1 400,00 €
Compte 204182-60 - Autres org. pub. bâtiments et installation	+ 1 400,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote la régularisation d'écriture.

5 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Numérotation des rues de Carnéjac :

M. J.L. CAYROU fait un point sur les travaux :

- Chemin piétonnier le long du ruisseau lot. les "Eaux vives" est en cours.
- La compétence eaux pluviales va être transférée à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (loi NOtre)
- Le devis concernant la dernière tranche de numérotation des rues s'élève à 6.500,00 € TTC.

M. L. SERGUES donne quelques précisions sur la voie douce (chemins définis, possibilité de passage le long de la voie ferrée (Terrain Valette). Il est très difficile d'avoir un contact avec la S.N.C.F

M. P. GOUDERGUES informe le Conseil Municipal que :

- l'effectif scolaire est de 54 élèves.
- le rythme scolaire et les T.A.P sont identiques aux années précédentes.
- il est nécessaire de remplacer deux ordinateurs.
- le projet école sera sur le tri, le compostage, la récupération des eaux.

M. D. RISPAL fait un point sur l'activité agricole et sur les problèmes actuels (sècheresse niveau national, dossiers prédation, pesticides) et indique que sur les communautés Cère et Goul et Aurillac 67% des exploitants ne savent pas ce que va devenir leur exploitation. Au niveau de la CABA il y a 171 exploitants avec 6886 Hectares de terrain agricole.

Mme M. PUECHJEAN précise que le nouveau site de la Mairie est en ligne depuis le 3 Mai 2019 (842 Visites avec une durée de connexion de plus de 30 mn) et que nous sommes la première commune de la CABA à avoir notre nouvelle version en ligne

Mme M.J. PETERS informe le Conseil Municipal que le repas du C.C.A.S aura lieu le 07 Décembre 2019 et le repas de fin d'année le 14 Décembre 2019.

**Plus rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la séance close.
La séance est levée à 22H15.**